

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique

Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0236/ED/2012
Vos réf. : Dossier n°44-2010-00011

Nantes, le 25 avril 2012

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par l'Association de drainage et d'irrigation de Legé. Le projet consiste à engager des travaux de drainage agricole sur le territoire des communes de Legé, Touvois, Corcoué-sur-Logne et Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

Le projet est compris dans le périmètre de trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, celui du marais breton, celui de la Logne, la Boulogne, l'Ognon et Grand Lieu, enfin celui de l'estuaire de la Loire. Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a examiné le dossier lors de sa séance de travail du 24 avril, uniquement dans le périmètre du SAGE estuaire de la Loire.

En préambule, le bureau de la CLE considère que la démarche collective engagée par l'ACDI de Legé est intéressante. Elle permet une approche globale des enjeux liés aux milieux aquatiques et d'assurer leur prise en compte.

Cependant, le bureau regrette le manque lisibilité des documents transmis, des cartographies notamment, ce qui ne facilite pas l'analyse du dossier. Il est noté également que les références aux SAGE sont exprimées en termes généraux, le règlement du SAGE estuaire de la Loire n'est pas cité alors même que ce dossier a été réalisé en 2010.

A l'issue des débats, le bureau de la CLE a émis un avis favorable sur ce projet conditionné à différentes réserves :

- Pour inventorier les zones humides, le maître d'ouvrage a mis en œuvre l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en octobre 2009. Il s'engage à ne pas drainer ces espaces ce qui est évidemment satisfaisant.

Lors de l'élaboration du dossier, il n'a pas pu utiliser les inventaires en cours de réalisation par les communes ni le travail de pré-localisation des zones humides conduit par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le bureau de la CLE souhaite qu'une vérification de la présence ou non de zones humides soit effectuée dans quatre secteurs où il est possible que des zones humides n'aient pas été détectées. Il s'agit des ilots : TOUV-YD-3, TOUV-YI-14, CORC-ZI-34, CORC-ZI-57 (cartes jointes en annexe) où l'emprise du drainage pourrait affecter des zones humides.

Par ailleurs, le bureau de la CLE demande qu'un rapprochement entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire des milieux soit organisé avant toute réalisation des travaux, à savoir le Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire, structure référente à l'échelle du bassin versant identifiées dans le SAGE. Il s'agira lors de réunions de chantier, tenues avant la mise en œuvre des travaux, de s'assurer des modalités pratiques de protection des milieux (piquetage, etc.).

Le maître d'ouvrage va mettre en œuvre différents moyens pour limiter le rejet direct des eaux de drainage dans les cours d'eau (noues, fossés élargis, fossés en débordement, fossés en cascade, etc.). Si ces propositions traduisent une meilleure prise en compte des cours d'eau, le bureau demande que les modalités de restitution des eaux de drainage, notamment aux zones humides, soient examinées également lors de ces réunions de chantier.

En effet, le gestionnaire cité ci-dessus engage des travaux de restauration des milieux aquatiques. Il ne s'agirait pas que les travaux connexes viennent en contradiction avec les objectifs de ce programme.

Enfin, le bureau souhaite que soient précisés les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la pérennité de l'efficacité des mesures compensatoires hydrauliques (noues, fossés élargis, fossés en débordement, fossés en cascade, etc.).

- Le dossier inventorie un ensemble de soixante et onze mares, trente et une sont situées dans le périmètre du SAGE estuaire de la Loire.

Le dossier comprend un diagnostic du biotope et des biocénoses, il ne met pas en évidence d'enjeux particuliers. Certains membres du bureau s'interrogent cependant sur les conditions de réalisation de l'analyse effectuée, celle-ci n'étant pas précisée (sortie nocturne ?). Ils notent également que les fiches d'analyse des mares ne sont pas toutes jointes au dossier (16 fiches pour 31 mares).

Dix-sept ou dix-huit mares seront conservées, onze ou douze seront comblées dont une avec présence importante de batraciens (grenouille verte) et de larves de libellules. Enfin, une sera déplacée et une aménagée en « mesure compensatoire hydraulique ». Le dossier ne comprend aucune mesure compensatoire liée à la destruction ou à la modification de ces milieux. En conséquence le bureau de la CLE souhaite :

- pour la mare contenant des batraciens, l'objectif est de ne pas la détruire. Si aucune alternative n'est possible, le maître d'ouvrage devra alors de déplacer les batraciens.

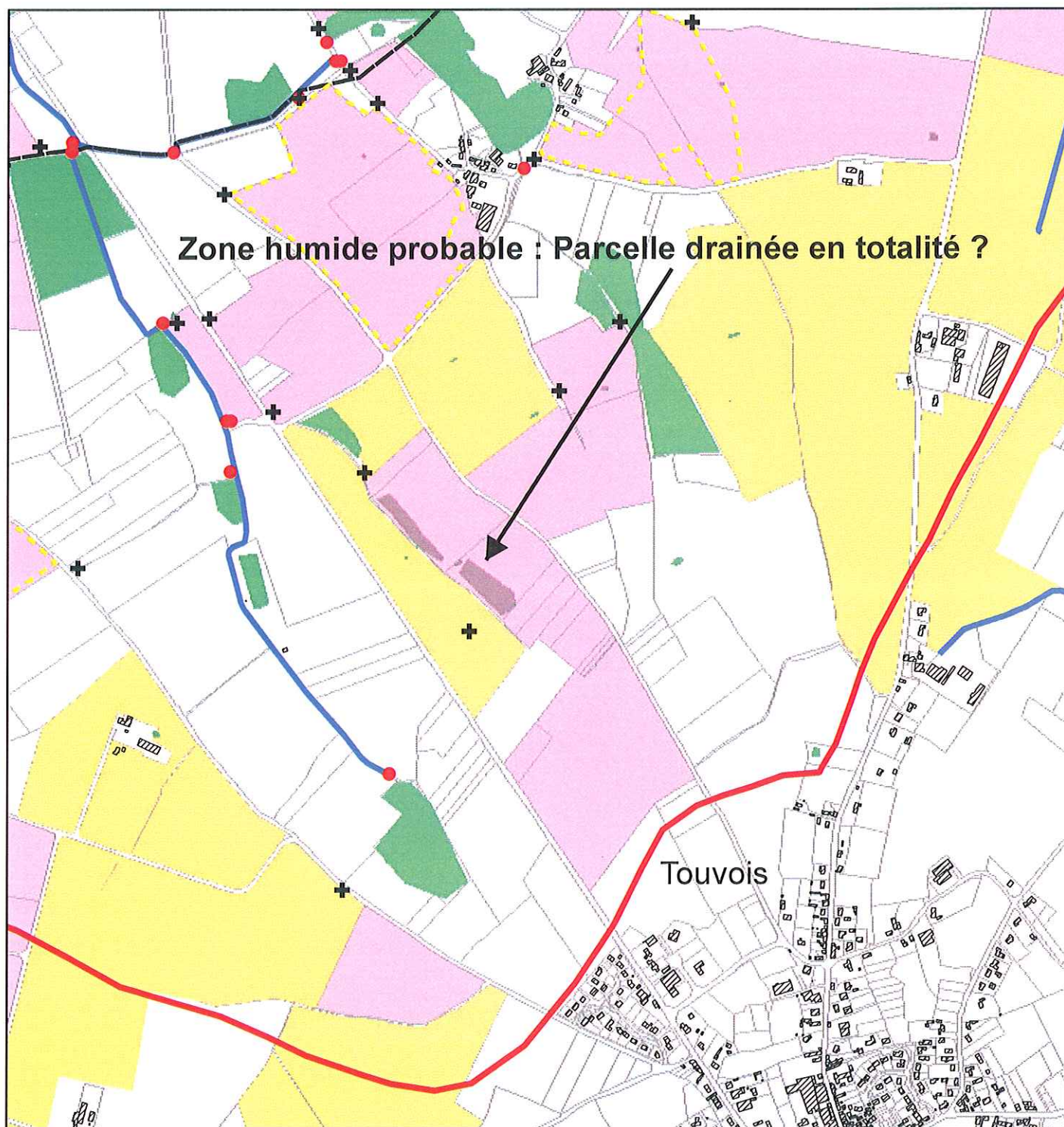
- que le maître d'ouvrage assure l'entretien des mares conservées (curage avec maintien de la ceinture végétale, éclaircissement des berges, faucardage, reprofilage des berges). La sélection de ces mares devra s'effectuer en relation avec le gestionnaire des milieux, notamment sur des critères de connectivité possible avec le réseau hydraulique.
- que le maître d'ouvrage conçoivent les bassins de régulation hydraulique crée par transformation de mares existantes, de façon à ce qu'ils soient compatibles avec la présence d'insectes et de batraciens notamment.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire

Corcoué-sur-Logne : Secteur TOUV - YD - 3



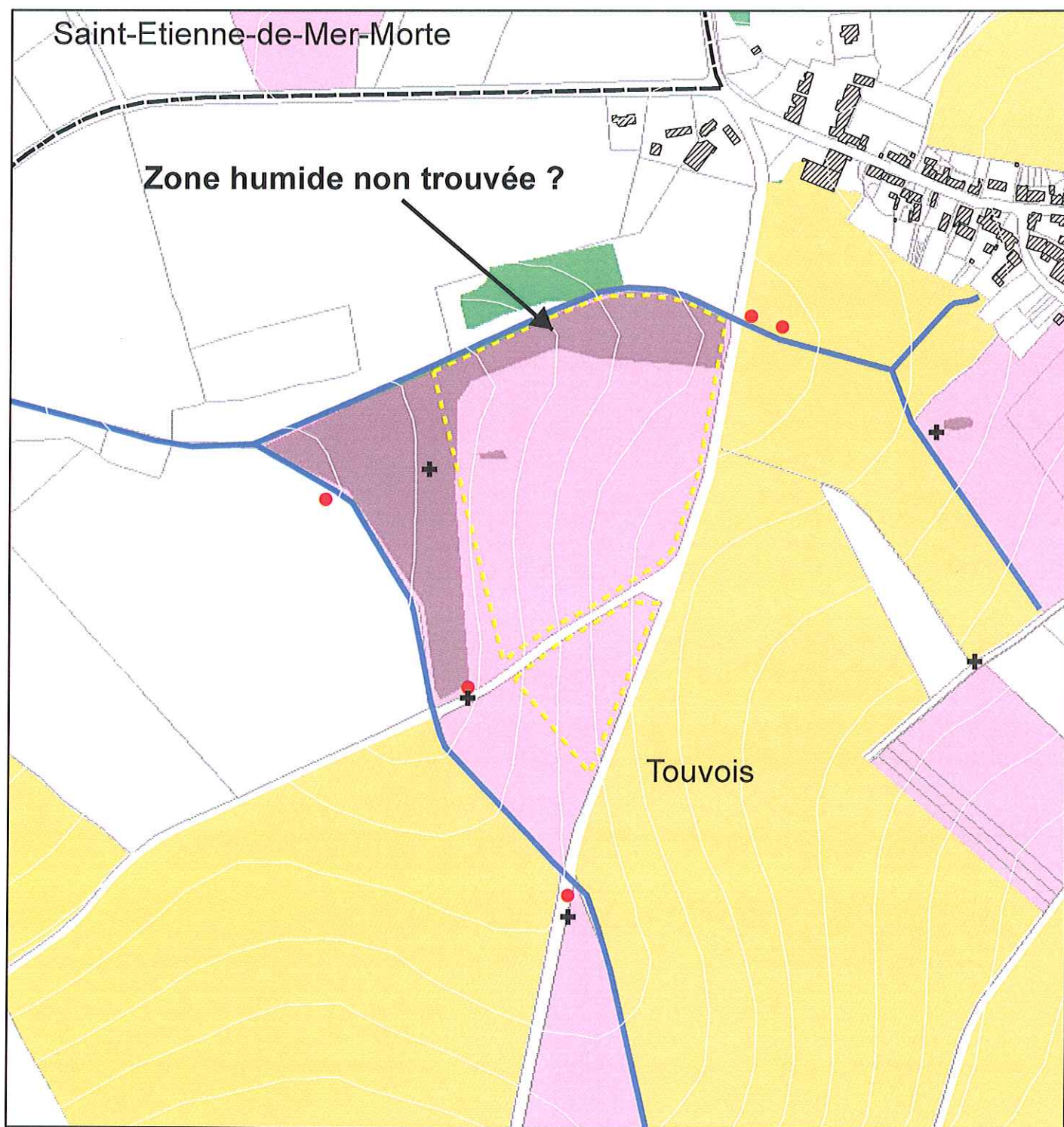
Drainage (ACDI Legé)

- + Point de décharge
- Point de rejet
- Surface drainée
- Parcelle soumise au drainage
- Zone déjà drainée

- - - Limite communale (BD Topo IGN)
- Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau (BD Topo IGN)
- Cadastre (DGI)

■ Zones humides probables (DREAL pays de la Loire 2010)

Touvois : Secteur TOUV - YI - 14



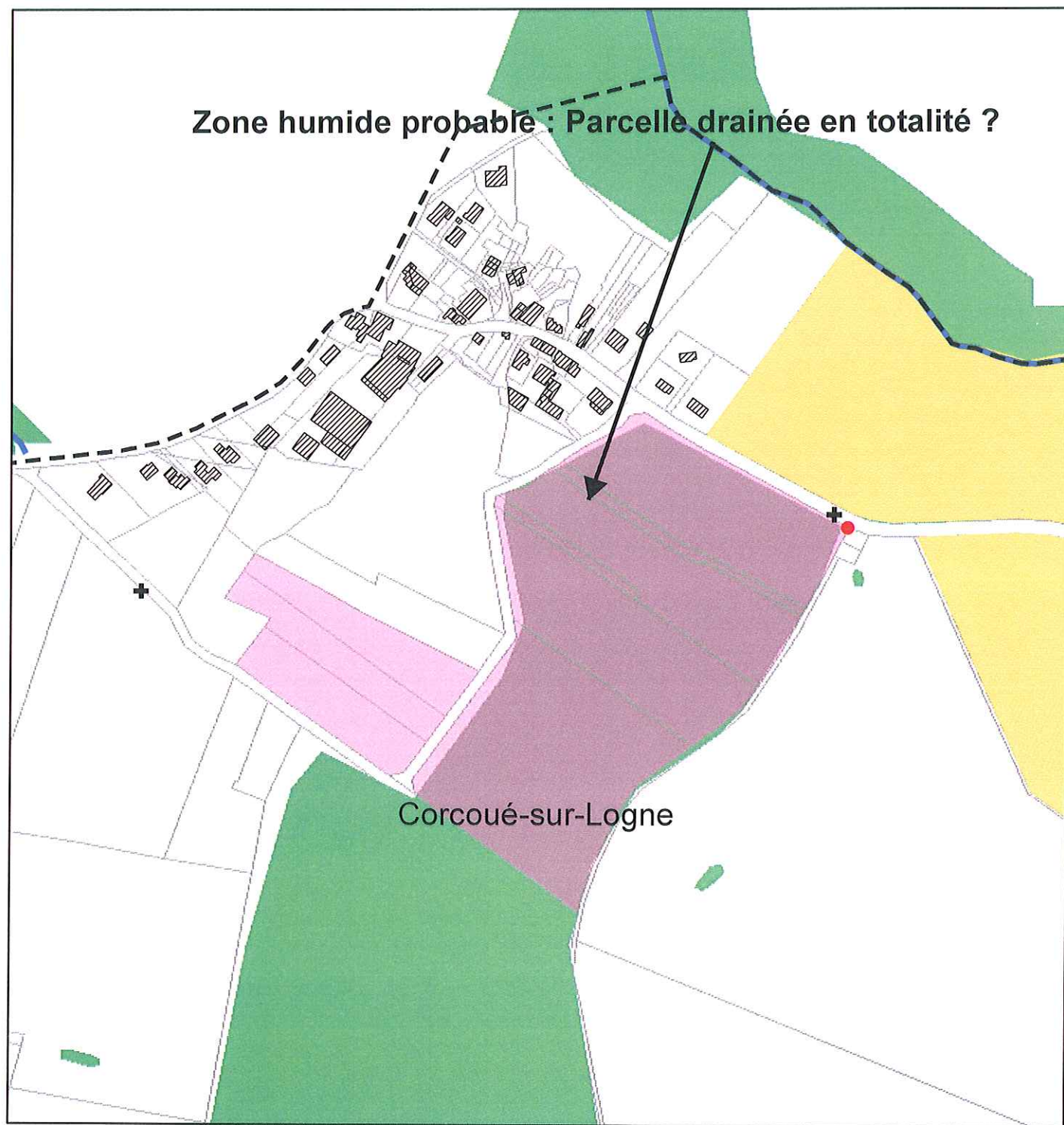
Drainage (ACDI Legé)

- + Point de décharge
- Point de rejet
- Surface drainée
- Parcelle soumise au drainage
- Zone déjà drainée

- Limite communale (BD Topo IGN)
- Périimètre du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau (BD Topo IGN)
- Cadastre (DGI)

Zones humides probables (DREAL pays de la Loire 2010)

Corcoué-sur-Logne : Secteur CORC - ZI - 34



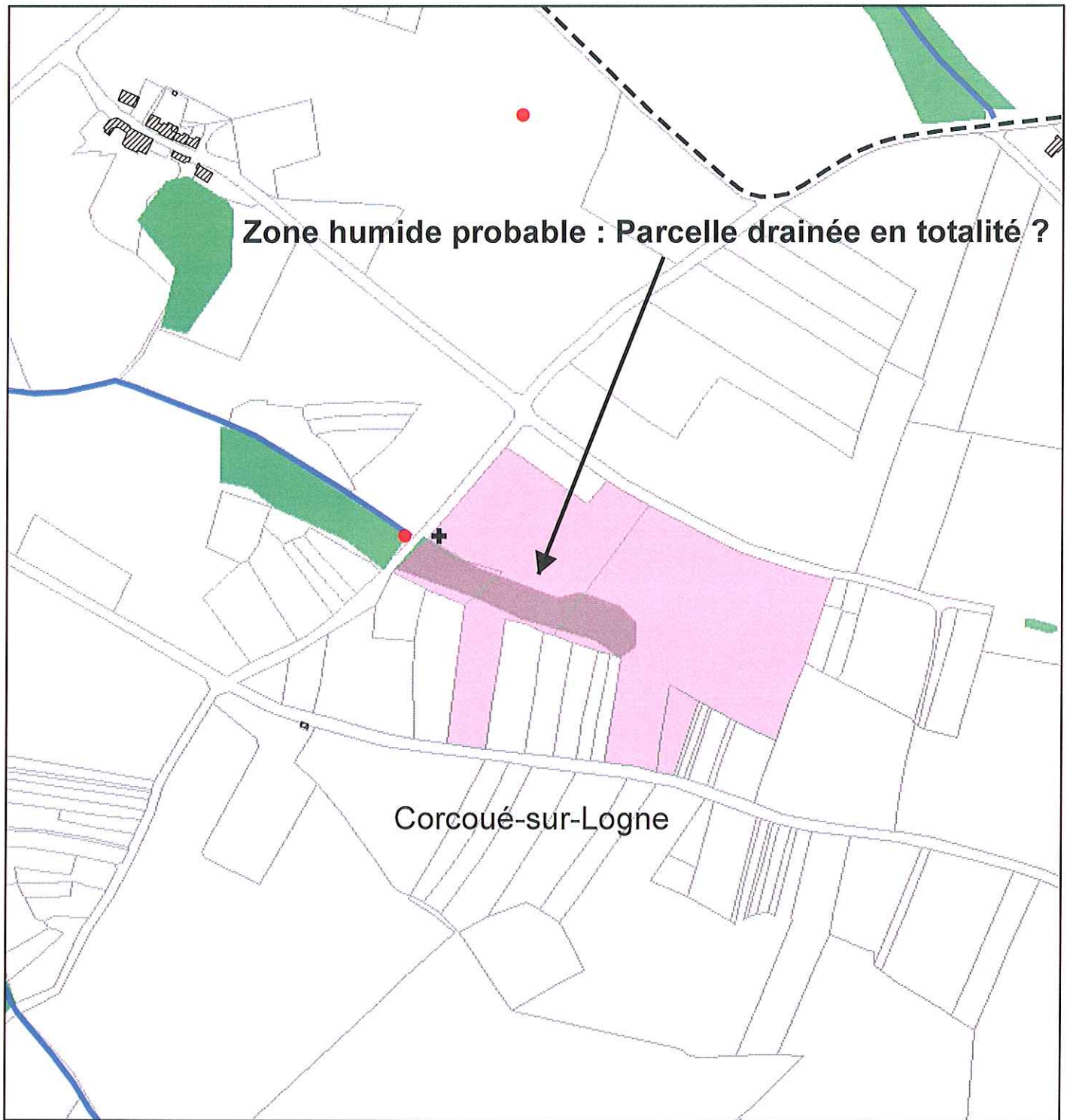
Drainage (ACDI Legé)

- + Point de décharge
- Point de rejet
- Surface drainée
- Parcelle soumise au drainage
- Zone déjà drainée

- Limite communale (BD Topo IGN)
- Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau (BD Topo IGN)
- Cadastre (DGI)

Zones humides probables (DREAL pays de la Loire 2010)

Corcoué-sur-Logne : Secteur CORC - ZI - 57



Drainage (ACDI Legé)

- + Point de décharge
- Point de rejet
- Surface drainée
- Parcelle soumise au drainage
- Zone déjà drainée

- Limite communale (BD Topo IGN)
- Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau (BD Topo IGN)
- Cadastre (DGI)

■ Zones humides probables (DREAL pays de la Loire 2010)